

Lycée René Goscinny - Varsovie

1054

DECISION N LFV / 15 /2022

Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;
Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 16/11/2022,

Décide :

Article premier : Catégories de personnels
Les différentes catégories de personnels sont inchangées
Ces catégories sont détaillées en annexe 1.

Article 2 : Grilles de rémunérations
Le point d'indice est fixé à 27,9892 à compter du 01 janvier 2023, ce qui représente une augmentation de 5% par rapport à la dernière augmentation en date du 01 septembre 2022
La grille de rémunération applicable est jointe en annexe 2

Article 3 : Carte des emplois
Conformément à la décision notifiée le 01/09/2022, la carte des emplois est arrêtée à 67 Equivalents Temps Plein à compter du 01/09/2022

Article 4 : Contrats
Les contrats type sont sans changements

Il existe 1 modèle de contrats, ces derniers sont joints en annexe 3.

Article 5 : Règlement du travail
Le règlement du travail tel que prévu par l'article 104 du code du travail est sans changements

Le règlement du travail est joint en annexe 4.

Article 6 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



A Paris, le 24/10/2022

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AEFE

Le Directeur de L'AEFE

Olivier BROCHET

Décision affichée dans l'établissement le : 16/11/22

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : 16/11/22